

**ORDONNANCE DE POLICE  
ETE 2020. RUES PIETONNIERES.**

Le Collège communal,

- Vu la demande des riverains des rues Derrière les Iles, Pré Messire, Thier de Liège, Derrière la Rue Neuve, chemin sous Bailleu, Biester, Amermont, des Thiers, des Longues Pièces, du Brieux, de la Cité de Pommard, du Mwert Bouhon et Duzos lès Batch;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1. Du 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 08 h.00 au 31 août 2020 à 20 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h et l'attention des usagers sera attirée sur la présence d'enfants par des panneaux « enfants jouent » dans les rues suivantes :

- rue Derrière les Iles - devant les immeubles du n°2 au n°16 -,
- Pré Messire - des immeubles n°8 & 9 au carrefour avec la route de Challes -,
- Thier de Liège,
- rue Derrière la Rue Neuve,
- chemin sous Bailleu du carrefour avec la route de Coo jusqu'à l'immeuble chemin sous Bailleu 12a,
- Biester,
- Amermont,
- rue du Brieux,
- rue des Longues Pièces,
- rue des Thiers,
- Cité de Pommard,
- rue du Mwert Bouhon,
- Duzos lès Batch.

Une barrière Nadar sera placée de part et d'autre des rues avec l'indication "Ici, les enfants jouent".

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police fédérale, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 08.06.2020.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.



Le Président,

Th. DE BOURNONVILLE.